

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 29 AVRIL 2026 à 20h00

Nos réf : HT/DB/HG

Présents : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, EMONIN Ghislaine, MARTINO Jean-Luc, YAVUSZOY Elvan, LORDIER Patrick, HERGAS Jasmine, GATSCHINE Jean, POIVEY Jean-Pierre, ROY Brigitte, MONNIN Jean-Pierre, ISSLER Agnès, BALLY Pascal, BAUDIER Dominique, RAVENT Patrick, NEGRUT Ana-Alexandra, BASTIANINI Sylvain, DAUTREY Nassima, BIDOT Patrick, MANGE Florence, BESSIERE Christian, SANDRI Maëva

Procurations données :

VEDRINE Sandrine a donné procuration à EMONIN Ghislaine,
LABOUREY Cloé a donné procuration à MARTINO Jean-Luc,
THIEBAUD Romain a donné procuration à GATSCHINE Jean.
LAFORGE Chantal a donné procuration à Maëva SANDRI

Absent : FEBVAY Cédric

Madame Sophie RADREAU, Maire :

- ouvre la séance ;
- dresse l'état des présences ;
- constate le quorum.

Ordre du jour

I – Délibération n°2026-04-29-01 : Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Madame Ghislaine EMONIN** pour remplir les fonctions de secrétaire.

II – Délibération n°2026-04-29-02 : Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 01 avril 2026

Madame la Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques concernant le projet de procès-verbal. Aucune observation de la part des conseillers municipaux n'est formulée concernant ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte et arrête le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 01 avril 2026.

III – Présentation Comptes Financiers Uniques, Budgets Primitifs et annexes (liste des subventions versées aux associations, liste des emprunts garantis, consolidation du budget principal et des budgets annexes).

Montants exprimés en Euros		Exercice 2025		Exercice 2026			
FONCTIONNEMENT		Budget Voté	Total Réalisé		Propositions	Total Budget	Notes/Observations
RECETTES					nouveaux crédits	Primitif	
74	<u>Dotations et participations</u>						
74111	Dotat° forfaitaire des communes	339 000,00	324 546,00		287 789,00	287 789,00	Prévisionnel DGCL
741121	Dotat° Solidarité rurale des Communes	64 000,00	70 050,00		73 586,00	73 586,00	Prévisionnel DGCL
742	Dotat° aux élus locaux	0,00	163,00		408,00	408,00	Prévisionnel DGCL
744	FCTVA	250,00	6 818,90		250,00	250,00	
74611	Dotat° Générale de Décentralis°	3 450,00	0,00		3 450,00	3 450,00	2026 : Acompte n°2 dotation pour révision PLU (30%)
74718	Autres participations de l'État	0,00	1 495,25		750,00	750,00	2025 : participation Service Minimum écoles - 2026 : subvention élections municipales
74758	Participat°autres groupements	560,00	545,00		545,00	545,00	SYGAM
747818	Autres	102 802,00	0,00		102 801,77	102 801,77	Remboursement avance trésorerie budget Prod élec
747888	Autres	500 000,00	461 305,42		460 000,00	460 000,00	Participations CAF (PSU, PSO et CTG)
748312	D.C.R.T.P.	33 466,00	32 210,00		0,00	0,00	Notification du 18/03/2016
74833	Etat-Compens.exonérat°taxe foncière	252 765,00	252 765,00		207 181,00	207 181,00	Estimatif DDFIF État 12/59 (07/03/2016)
74836	Attrib.fonds départ.péréquat.TP	10 000,00	9 083,59		8 000,00	8 000,00	Estimatif
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00		6 494,00	6 494,00	Recensement 2026
Total	74 Dotations et participations	1 306 293,00	1 158 982,16		1 151 254,77	1 151 254,77	

Page 4

Sophie RADREAU : « Je vous rappelle la baisse des dotations prévue, notamment la Dotation forfaitaire qui passe de 339.000,00 à 287 789 €, ainsi que la D.C.R.T.P., déjà évoquée lors des Orientations Budgétaires, qui passe de 33 456 € à 0 €. Mais également la compensation des exonérations de taxes foncières qui diminue de 252 765 € à 207 181 €.

Au total cela représente une baisse de recettes d'environ 115 000 €. Heureusement, afin de rééquilibrer le budget, la Commune réintègre dans la ligne 747818, le remboursement de trésorerie provenant du budget Production Électricité pour un montant de 102 801,77 €.

Ainsi, le total budgétisé entre 2025 et 2026 reste globalement stable, la différence est due à la réintégration de fonds en provenance du budget Production Électricité ».

Montants exprimés en Euros FONCTIONNEMENT DEPENSES		Exercice 2025		Exercice 2026		
		Budget Voté	Total Réalisé	Propositions nouveaux crédits	Total Budget Primitif	Notes/Observations
66	<u>Charges financières</u>					
66111	Intérêts réglés à l'échéance	65 750,67	65 750,67	61 544,25	61 544,25	
66112	Intérêts-Rattach ¹ des ICNE	-2 569,13	-2 569,13	-2 637,47	-2 637,47	Intérêts courus non échus
Total	66 Charges financières	63 181,54	63 181,54	58 906,78	58 906,78	
67	<u>Charges spécifiques</u>					
673	Titres annulés (exercices ant.)	2 000,00	86,31	1 000,00	1 000,00	Annulations titres de recettes
Total	67 Charges spécifiques	2 000,00	86,31	1 000,00	1 000,00	
68	<u>Dotations aux provisions</u>					
6817	Dot.prov.dépré. actifs circulants	1 758,00	0,00	436,50	436,50	Provision pour éventuelles admissions en non-valeur
Total	68 Dotations aux provisions	1 758,00	0,00	436,50	436,50	
Total DEPENSES		5 225 753,13	3 642 247,84	5 541 751,82	5 541 751,82	

Page 12

Sophie RADREAU indique que le chapitre 66 concerne les intérêts des emprunts annuels dont la Commune s'acquitte. Elle constate que ces dépenses sont en diminution par rapport aux exercices précédents.

Proposition BUDGET PRIMITIF BÂTIMENTS LOCATIFS Détail par article

Montants exprimés en Euros FONCTIONNEMENT RECETTES		Exercice 2025		Exercice 2026		
		Budget Voté	Total Réalisé	Propositions nouveaux crédits	Total Budget Primitif	Notes/Observations
002	<u>Résultat de fonctionnement reporté</u>					
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,13	0,13	13,35	13,35	Résultat cumulé exercices précédents reporté sur 2026
Total	002 Excédent antérieur reporté	0,13	0,13	13,35	13,35	
70	<u>Produits services, domaine, ventes diverses</u>					
70878	Remb ¹ frais par des tiers	912,00	0,00	0,00	0,00	2025 : Remboursement réparation portail par gendarme suite choc véhicule - voir article 75888
Total	70 Produits services, domaine, ventes	912,00	0,00	0,00	0,00	
731	<u>Fiscalité locale</u>					
73111	Impôts directs locaux	25 156,21	25 156,21	25 357,46	25 357,46	Revalorisation de 0.8 % (augmentation forfaitaire valeurs locatives)
Total	731 Fiscalité locale	25 156,21	25 156,21	25 357,46	25 357,46	
75	<u>Autres produits gestion courante</u>					
752	Revenus des immeubles	303 304,55	305 871,60	303 304,52	303 304,52	
75822	Prise en charge déficit budg.annexe	33 496,13	27 300,00	37 521,80	37 521,80	Déficit pris en charge par le budget principal
75888	Autres	0,00	912,00	0,00	0,00	
Total	75 Autres produits gestion courante	336 800,68	334 083,60	340 826,32	340 826,32	
Total RECETTES		362 869,02	359 239,94	366 197,13	366 197,13	

Page 31

Sophie RADREAU souligne que la ligne 75822, d'un montant de 37 521,80 €, correspond au déficit du budget Bâtiments locatifs, pris en charge par le budget principal.

Elle précise que le loyer versé par l'État ne couvre pas intégralement les échéances dont la Commune doit s'acquitter auprès d'AKTYA. Un différentiel subsiste donc chaque année et est compensé par le budget principal.

Montants exprimés en Euros		Exercice 2025		Exercice 2026		
EXPLOITATION DEPENSES		Budget Voté	Total Réalisé	Propositions nouveaux crédits	Total Budget Primitif	Notes/Observations
011	Charges à caractère général					
6063	Fournitures d'entretien et petit équip ¹	470,56	0,00	49,10	49,10	Provision en cas d'achat de fournitures
61558	Autres biens mobiliers	2 500,00	0,00	100,00	100,00	Provision en cas de sinistre ou autres
6156	Maintenance	2 500,00	0,00	2 000,00	2 000,00	Voir si nécessaire en fonction du niveau de production
63512	Taxes foncières	500,00	0,00	500,00	500,00	Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
6358	Autres droits	500,00	0,00	500,00	500,00	Impôt sur les Sociétés (IS) et Imposition Forfaitaire des Entreprises en Réseaux (IFER)
Total	011 Charges à caractère général	6 470,56	0,00	3 149,10	3 149,10	
023	Virement à la sect^o d'Invest^t					
023	Virement à la sect ^o d'Invest ^t	0,00	0,00	0,00	0,00	Équilibre le budget de la section de fonct. à la section d'invest. : pas d'opération comptable
Total	023 Virement à la sect^o d'Invest^t	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières					
6688	Autres	102 802,00	0,00	102 801,77	102 801,77	Remboursement avance de trésorerie au budget principal
Total	66 Charges financières	102 802,00	0,00	102 801,77	102 801,77	
042	Opérations d'ordre entre sections					
6811	Dotat ^o amort.immos incorp & corp.	8 391,00	8 391,00	8 391,00	8 391,00	Amortissement installation photovoltaïque
Total	042 Opérations d'ordre entre sections	8 391,00	8 391,00	8 391,00	8 391,00	
Total	DEPENSES	117 663,56	8 391,00	114 341,87	114 341,87	

Page48

Sophie RADREAU : « La ligne "charges financières" d'un montant de 102.801,77€ correspond au remboursement effectué au budget principal, comme évoqué précédemment. »

IV – Délibérations :

Délibération n°2026-04-29-03 : Règlement Budgétaire et Financier

Madame La Maire présente le règlement budgétaire et financier.

INTRODUCTION

Depuis le 1^{er} janvier 2020 le budget principal de la commune de Bavans et les budgets annexes (Bois, Bâtiments locatifs et 13 logements Centre) sont régis par l'instruction comptable M57.

Les règles budgétaires et comptables de cette nomenclature imposent de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Le présent règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion applicables à la Commune pour la préparation et l'exécution du budget général et de ses budgets annexes, la gestion pluriannuelle et financière des crédits ainsi que l'information aux élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'assemblée délibérante et ne peut être modifié que par elle.

TITRE 1 – BUDGET DE LA COMMUNE

CHAPITRE 1 – PRESENTATION DU BUDGET

Le budget se compose du budget primitif (reprend le résultat de l'exercice précédent) et des **Décisions Modificatives (DM)** et autant que nécessaires à la mise en œuvre des projets approuvés par le Conseil Municipal.

La commune comporte 5 budgets :

- Budget général,
- 3 budgets annexes (Bois, Bâtiments locatifs et 13 logements Centre)
- Budget annexe Production électricité qui est soumis à la norme comptable M4 et qui sera supprimé car plus obligatoire

Le budget CCAS est également soumis à la norme comptable M57.

Le budget général et ses annexes sont présentés par nature sur le modèle du plan comptable M57.

Budget	Compétences	Nature/fonction	Nomenclature	Budget HT/TTC
Général	Toutes activités administratives, scolaires, périscolaires, extrascolaires, techniques...	Vote par nature et par fonction	M57	TTC
Bois	Gestion de la forêt communale	Vote par nature et par fonction	M57	HT
Bâtiments locatifs	Gendarmerie : logements et bâtiment brigade	Vote par nature et par fonction	M57	TTC
13 logements Centre	Logements sociaux	Vote par nature et par fonction	M57	TTC

La présentation par nature comprend 8 classes et s'inspire du plan comptable général de 1982, révisé en 1999 conformément à l'article 56 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les opérations relatives au **bilan** sont réparties dans les cinq classes des comptes suivantes :

- classe 1 : comptes de capitaux
- classe 2 : comptes d'immobilisations,
- classe 3 : comptes de stock et en-cours,
- classe 4 : comptes de tiers,
- classe 5 : comptes financiers.

Les opérations relatives aux **résultats** sont réparties dans les comptes de classes suivantes :

- Classe 6 : comptes de charges
- Classe 7 : comptes de produits

Les opérations relatives aux **comptes spéciaux** sont affectées en classe 8. (La Commune n'en dispose pas)

La présentation du budget par nature est complétée par une présentation croisée par fonction pour les 4 budgets (général et annexes).

Les crédits de paiement sont présentés par chapitres en section de fonctionnement et d'investissement suivant le découpage fonctionnel suivant :

- Fonction 0 : services généraux
- Fonction 0-5 : gestion des fonds européens
- Fonction 1 : sécurité
- Fonction 2 : enseignement, formation professionnelle et apprentissage
- Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
- Fonction 4 : santé et action sociale
- Fonction 5 : aménagement des territoires et habitats
- Fonction 6 : action économique
- Fonction 7 : environnement
- Fonction 8 : transports
- Fonction 9 : en réserve

CHAPITRE 2 - VOTE DU BUDGET :

Dans un délai de 2 mois maximum précédant l'examen du budget, un **Débat** a lieu au Conseil Municipal sur les **Orientations Budgétaires (DOB)** de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels. À cette occasion le Maire présente les grands équilibres, les orientations du futur budget et les engagements pluriannuels envisagés.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le budget comporte deux sections : section de fonctionnement (ou d'exploitation) et section d'investissement.

Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le niveau de vote est le chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives (exemple : FCTVA, subventions notifiées, autofinancement ...) doivent impérativement permettre le remboursement de la dette en capital.

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est parfois repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'état parviennent tardivement aux collectivités locales ou lors du renouvellement des assemblées délibérantes.

CHAPITRE 3 – DECISIONS MODIFICATIVES

La DM s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié.

Les DM se conformeront aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le budget primitif.

Les DM doivent être prises avant le 21 janvier de l'année N+1 en section de fonctionnement pour transmission avant le 26 janvier de l'année N+1 en préfecture. Les crédits de la section d'investissement s'arrêtent quant à eux au 31/12/N.

CHAPITRE 4 – COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le CFU est un document de synthèse regroupant en un seul document le **Compte Administratif (CA)** et le compte de gestion du comptable public.

La production du CFU du budget général et des budgets annexes permet à l'exécutif de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le CFU rapproche les prévisions et autorisations inscrites au BP des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres de recettes) et présente les résultats comptables de l'exercice. Il sera enrichi des informations patrimoniales qui étaient jusque-là produites par le comptable public via le compte de gestion.

Il est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année N+1.

L'arrêté des comptes consolidés ne doit pas retracer dans l'exécution des budgets un déficit global. Le cas échéant, la Chambre Régionale des comptes saisie par le représentant de l'Etat recommanderait à la collectivité les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine.

TITRE 2 – GESTION DE LA PLURIANNUALITE

CHAPITRE 1 – LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS (AE) / CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) : DÉFINITIONS

AP : une autorisation de programme est une enveloppe budgétaire pluriannuelle d'investissement correspondant au financement d'un projet ou d'un ensemble de projets concourant à la réalisation d'une même politique. Une AP constitue « la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de programmes d'investissement pluriannuels ».

Elle fait l'objet d'une délibération distincte de celle du budget lui-même et, lors de la même séance, est soumise au vote avant l'adoption de ce dernier. Cette délibération doit obligatoirement préciser l'objet de l'AP, son montant, et comprendre un échéancier prévisionnel et indicatif de consommation des crédits de paiement précisant le plan de financement pluriannuel et présentant les dépenses et/ou recettes dédiées à l'opération.

L'AP peut être révisée par décision modificative spécifique à la baisse comme à la hausse.

L'AP est ventilée en CP qui sont votés lors des étapes budgétaires de chacun des exercices budgétaires concernés.

CP : les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP.

L'échéancier de CP est donné à titre prévisionnel et à titre d'information. Seul le montant de l'AP ainsi que les CP de l'exercice sont votés. La somme de l'échéancier prévisionnel en CP de l'AP doit toujours être égale au montant de l'AP.

Les CP non réalisés au terme de l'exercice en cours peuvent selon les cas être lissés sur les exercices suivants ou se voir appliquer des règles de caducité.

Le lissage a pour effet de maintenir la capacité d'engagements pluriannuels tandis que l'application des règles de caducité réduit le montant des reliquats constatés en fin d'exercice.

Exemple :

AP1	Situation fin d'exercice en cours						
	Exercice 1			Exercice 2	Exercice 3	Exercice 4	Total CP voté
	CP voté	CP réalisé	CP Reste à réaliser	CP voté	CP voté	CP voté	
	1000	800	200	500	300	1000	2800
AP1	Situation après lissage						
	Exercice 1			Exercice 2	Exercice 3	Exercice 4	Total CP voté
	CP voté	CP réalisé	CP Reste à réaliser	CP voté	CP voté	CP voté	
	800	800	0	500	300	1200	2800
AP1	Application des règles de caducité						
	Exercice 1			Exercice 2	Exercice 3	Exercice 4	Total CP voté
	CP voté	CP réalisé	CP Reste à réaliser	CP voté	CP voté	CP voté	
	800	800	0	500	300	1000	2600

AE : une AE est une enveloppe budgétaire pluriannuelle de fonctionnement prévue pour le financement des dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la collectivité s'engage au-delà d'un exercice budgétaire dans le cadre de l'exercice de ses compétences (contrats d'exploitation).

Les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent pas être gérés en AE.

À l'instar de l'AP, l'AE est ventilée en crédits de paiement (CP) votés annuellement.

CHAPITRE 2 – FONGIBILITE DES CREDITS

Les CP des AP peuvent être redéployées selon les règles de fongibilité suivantes pour les budgets M57.

Des virements entre chapitres peuvent être saisis dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits dans chaque section (hors dépenses de personnel). Ces ajustements sont repris lors de l'étape budgétaire suivante et doivent faire l'objet d'une délibération transmise au Préfet pour être exécutoire.

Possibilité de virements d'abondement d'AP et AE pour faire face à des événements imprévus dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section.

TITRE 3 – EXECUTION DU BUDGET

CHAPITRE 1 – ORGANISATION FINANCIÈRE

Elle fait intervenir plusieurs acteurs au sein de la Commune :

- Les responsables des différents services (administratifs, technique, périscolaire et scolaire, petite enfance, finances, ressources humaines) pour l'engagement juridique et le contrôle du service fait,
- Le service de la comptabilité et des finances pour l'analyse et l'expertise précédant l'exécution financière proprement dite.

CHAPITRE 2 – LA COMPTABILITÉ D'ENGAGEMENT

En application de l'article 29 du décret du 29 décembre 1962, l'engagement juridique constate l'obligation de payer pour la collectivité.

Aucune dépense ne peut donner lieu à un engagement juridique si les crédits nécessaires n'ont pas préalablement ou concomitamment donné lieu à un engagement comptable.

La comptabilité d'engagement permet de répondre à 4 objectifs :

- S'assurer de la disponibilité des crédits,
- Rendre compte de l'exécution du budget,
- Générer les opérations de clôture (rattachement des charges et des produits à l'exercice)
- Déterminer les restes à réaliser et reports.

CHAPITRE 3 - LES DÉPENSES

L'engagement juridique et la vérification du service fait relève de la compétence des responsables de chaque service dans la limite du seuil fixé par arrêté du Maire et de l'enveloppe budgétaire qui leur a été allouée annuellement.

L'engagement comptable relève du service comptabilité/finances qui vérifie la disponibilité des crédits de paiement avant tout acte d'engagement. Il assure la liquidation des dépenses et les opérations de mandatement. Il assure la relation avec la Trésorerie chargé du règlement des dépenses.

CHAPITRE 4 – LES RECETTES

L'engagement juridique des recettes et leur liquidation sont effectués par le service comptabilité/finances.

Les facturations liées à certains services spécifiques (Restauration/périscolaire/CLSH et la crèche) sont effectuées par ces derniers.

La liquidation des titres dépend du service comptabilité/finances, titres de recettes transmis à la trésorerie pour recouvrement.

TITRE 4 – LES REGLES D'AMORTISSEMENT

Les règles et durée d'amortissement découlent de la nomenclature comptable M57.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient applicables en M14 (Cf délibérations n°67/2013, 59/2014 et 34/2018).

Conformément à la M57, la commune peut procéder à la neutralisation des charges d'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la ville calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2020, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du *prorata temporis* et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500.00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

TITRE 5 - LES PROVISIONS

On distingue les provisions pour dépréciation de l'actif et les provisions pour risque et charges sans lien avec un élément d'actif.

Les provisions pour risques et charges sont constituées dès la constatation d'un risque dont la réalisation est incertaine mais que des événements survenus ou en cours rendent probables ou d'un risque certain mais dont le montant exact n'est pas connu (exemple : apparition d'un contentieux)

Les provisions pour dépréciation d'éléments d'actif procèdent de la constatation d'un amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément de l'actif.

La Commune gère les provisions selon le régime semi-budgétaire (mise en réserve).

Un vote de l'assemblée délibérante est nécessaire pour la constitution, la modification et la reprise d'une provision.

TITRE 6 – LES RATTACHEMENTS DES CHARGES ET DES PRODUITS

La Commune de Bavans pratique le rattachement des charges et des produits à l'exercice en application du principe d'indépendance des exercices.

Cette procédure ne concerne que la section de fonctionnement.

Ces charges et ces produits sont rattachés pour autant qu'ils présentent un impact significatif sur le résultat de l'exercice.

TITRE 7 – RESTES A REALISER

Cette procédure ne concerne que la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice précédent, les dépenses engagées non mandatées et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à exécution, sont inscrites sur un état des restes à réaliser permettant leur report sur le Budget Primitif de l'exercice suivant.

TITRE 8 - GESTION FINANCIERE

CHAPITRE 1 – GESTION DE LA DETTE

Le recours à l'emprunt fait l'objet d'une mise en concurrence.

Une délégation de signature doit être donnée par le conseil Municipal pour la réalisation d'emprunts et de lignes de trésorerie.

Le Maire rend compte devant le Conseil Municipal des décisions prises en matière de réalisation et de gestion des emprunts ainsi qu'en matière de réalisation de lignes de trésorerie.

Dans le cadre du DOB, les évolutions des encours de la dette, ses caractéristiques et la stratégie suivie par la collectivité.

CHAPITRE 2 - GARANTIES D'EMPRUNT

Les garanties d'emprunts octroyées constituent des engagements « hors bilan ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve** le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Bavans ci-annexé.

Délibération publiée sur papier le 01/04/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2026 et sur site internet le 14/04/2026

Délibération n°2026-04-29-04 : Vote du Compte Financier Unique 2025 Budget principal

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 1612-31 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune approuvé le 29/04/2026,

Vu la délibération n° 41/2019 en date du 10/10/2019, autorisant la mise en place du compte financier unique au sein de la commune ;

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2025,

Vu les décisions modificatives approuvées par délibérations du Conseil Municipal durant l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique de la Commune pour l'exercice 2025 validé par le service de Gestion Comptable (SGC) et présenté par Madame la Maire,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents, Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire un(e) président(e) de séance ad hoc pour débattre et voter le Compte Financier Unique.

Jean-Luc MARTINO, élu à l'unanimité président de séance, rapporte le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé par Madame Sophie RADREAU, Maire.

Jean-Luc MARTINO, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget principal, qui est résumé dans le tableau ci-après.
- Arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Fonctionnement	4 080 424.22 €	3 642 247.84 €	438 176.38 €	1 213 726.17 €	1 651 902.55 €
	Investissement	1 649 773.03 €	1 034 645.31 €	615 127.72 €	387 653.19 €	1 002 780.91 €
	Budget total	5 730 197.25 €	4 676 893.15 €	1 053 304.10 €	1 601 379.36 €	2 654 683.46 €
Restes à réaliser	Fonctionnement	- €	- €	- €		- €
	Investissement	371 080.10 €	1 308 957.67 €	- 937 877.57 €		- 937 877.57 €
	Budget total	371 080.10 €	1 308 957.67 €	- 937 877.57 €		- 937 877.57 €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		6 101 277.35 €	5 985 850.82 €	115 426.53 €	1 601 379.36 €	1 716 805.89 €

L'excédent brut global de clôture 2025 est de 2 654 683.46 €.

L'excédent net global de clôture 2025 (prenant en compte les restes à réaliser) est de 1 716 805.89 €.

Après avoir entendu en séance le rapport de Jean-Luc MARTINO, président de séance,

Madame la Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le Compte Financier Unique du budget Principal de l'exercice 2025, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée sur papier le 01/04/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2026 et sur site internet le 14/04/2026

Délibération n°2026-04-29-05 : Vote du Compte Financier Unique 2025 Budget annexe « Bois »

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 1612-31 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune approuvé le 29/04/2026,

Vu la délibération n° 41/2019 en date du 10/10/2019, autorisant la mise en place du compte financier unique au sein de la commune ;

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2025,

Vu les décisions modificatives approuvées par délibérations du Conseil Municipal durant l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe « Bois » de la Commune pour l'exercice 2025 validé par le service de Gestion Comptable (SGC) et présenté par Madame la Maire,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents, Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire un(e) président(e) de séance ad hoc pour débattre et voter le Compte Financier Unique.

Jean-Luc MARTINO, élu à l'unanimité président de séance, rapporte le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé par Madame Sophie RADREAU, Maire.

Jean-Luc MARTINO, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Bois », qui est résumé dans le tableau ci-après.
- Arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessous :

BUDGET ANNEXE " Bois "		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Fonctionnement	33 355.05 €	78 546.24 €	- 45 191.19 €	58 475.06 €	13 283.87 €
	Investissement	23 278.69 €	22 352.10 €	926.59 €	- 13 530.21 €	- 12 603.62 €
	Budget total	56 633.74 €	100 898.34 €	- 44 264.60 €	44 944.85 €	680.25 €
Restes à réaliser	Fonctionnement	- €	- €	- €		- €
	Investissement	0.00 €	380.00 €	- 380.00 €		- 380.00 €
	Budget total	- €	380.00 €	- 380.00 €		- 380.00 €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		56 633.74 €	101 278.34 €	- 44 644.60 €	44 944.85 €	300.25 €

L'excédent brut global de clôture 2025 est de 680.25 €.

L'excédent net global de clôture 2025 (prenant en compte les restes à réaliser) est de 300.25 €.

Après avoir entendu en séance le rapport de Jean-Luc MARTINO, président de séance,

Madame la Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le Compte Financier Unique du budget annexe « Bois » de l'exercice 2025, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée sur papier le 01/04/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2026 et sur site internet le 14/04/2026

Délibération n°2026-04-29-06 : Vote du Compte Financier Unique 2025 « Bâtiments Locatifs »

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 1612-31 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune approuvé le 29/04/2026,

Vu la délibération n° 41/2019 en date du 10/10/2019, autorisant la mise en place du compte financier unique au sein de la commune ;

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2025,

Vu les décisions modificatives approuvées par délibérations du Conseil Municipal durant l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe « Bâtiments locatifs » de la Commune pour l'exercice 2025 validé par le service de Gestion Comptable (SGC) et présenté par Madame la Maire,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents, Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire un(e) président(e) de séance ad hoc pour débattre et voter le Compte Financier Unique.

Jean-Luc MARTINO, élu à l'unanimité président de séance, rapporte le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé par Madame Sophie RADREAU, Maire.

Jean-Luc MARTINO, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Bâtiments locatifs », qui est résumé dans le tableau ci-après.
- Arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessous :

BUDGET ANNEXE " Bâtiments locatifs "		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Fonctionnement	359 239.81 €	344 263.54 €	14 976.27 €	0.13 €	14 976.40 €
	Investissement	- €	3 980.19 €	- 3 980.19 €	1 017.14 €	- 2 963.05 €
	Budget total	359 239.81 €	348 243.73 €	10 996.08 €	1 017.27 €	12 013.35 €
Restes à réaliser	Fonctionnement	- €	- €	- €		- €
	Investissement	0.00 €	12 000.00 €	- 12 000.00 €		- 12 000.00 €
	Budget total	- €	12 000.00 €	- 12 000.00 €		- 12 000.00 €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		359 239.81 €	360 243.73 €	- 1 003.92 €	1 017.27 €	13.35 €

L'excédent brut global de clôture 2025 est de 12 013.35 €.

L'excédent net global de clôture 2025 (prenant en compte les restes à réaliser) est de 13.35 €.

Après avoir entendu en séance le rapport de Jean-Luc MARTINO, président de séance,

Madame la Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le Compte Financier Unique du budget annexe « Bâtiments locatifs » de l'exercice 2025, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée sur papier le 01/04/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2026 et sur site internet le 14/04/2026

Délibération n°2026-04-29-07 : Vote du Compte Financier Unique 2025 « 13 Logements Centre »

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 1612-31 ;
Vu le règlement budgétaire et financier de la commune approuvé le 29/04/2026,
Vu la délibération n° 41/2019 en date du 10/10/2019, autorisant la mise en place du compte financier unique au sein de la commune ;
Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2025,
Vu les décisions modificatives approuvées par délibérations du Conseil Municipal durant l'année 2025,
Vu le Compte Financier Unique du budget annexe « 13 Logements Centre » de la Commune pour l'exercice 2025 validé par le service de Gestion Comptable (SGC) et présenté par Madame la Maire,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire un(e) président(e) de séance ad hoc pour débattre et voter le Compte Financier Unique.

Jean-Luc MARTINO, élu à l'unanimité président de séance, rapporte le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé par Madame Sophie RADREAU, Maire.

Jean-Luc MARTINO, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « 13 Logements Centre », qui est résumé dans le tableau ci-après.
- Arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessous :

BUDGET ANNEXE " 13 Logements Centre "		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Fonctionnement	78 468.63 €	50 894.38 €	27 574.25 €	5 326.37 €	32 900.62 €
	Investissement	46 740.90 €	47 758.63 €	- 1 017.73 €	- 18 319.47 €	- 19 337.20 €
	Budget total	125 209.53 €	98 653.01 €	26 556.52 €	- 12 993.10 €	13 563.42 €
Restes à réaliser	Fonctionnement	- €	- €	- €		- €
	Investissement	0.00 €	2 510.00 €	- 2 510.00 €		- 2 510.00 €
	Budget total	- €	2 510.00 €	- 2 510.00 €		- 2 510.00 €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		125 209.53 €	101 163.01 €	24 046.52 €	- 12 993.10 €	11 053.42 €

L'excédent brut global de clôture 2025 est de 13 563.42 €.

L'excédent net global de clôture 2025 (prenant en compte les restes à réaliser) est de 11 053.42 €.

Après avoir entendu en séance le rapport de Jean-Luc MARTINO, président de séance,
Madame la Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le Compte Financier Unique du budget annexe « 13 Logements Centre » de l'exercice 2025, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée sur papier le 01/04/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2026 et sur site internet le 14/04/2026

Délibération n°2026-04-29-08 : Vote du Compte Financier Unique 2025 « Production Électricité »

Après avoir entendu en séance le rapport de Jean-Luc MARTINO, président de séance,
Madame la Maire ayant quitté la séance,

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 1612-31 ;
Vu le règlement budgétaire et financier de la commune approuvé le 29/04/2026,

Vu la délibération n° 41/2019 en date du 10/10/2019, autorisant la mise en place du compte financier unique au sein de la commune ;

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2025,

Vu les décisions modificatives approuvées par délibérations du Conseil Municipal durant l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe « Production Électricité » de la Commune pour l'exercice 2025 validé par le service de Gestion Comptable (SGC) et présenté par Madame la Maire,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire un(e) président(e) de séance ad hoc pour débattre et voter le Compte Financier Unique.

Jean-Luc MARTINO, élu à l'unanimité président de séance, rapporte le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressé par Madame Sophie RADREAU, Maire.

Jean-Luc MARTINO, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Production Électricité », qui est résumé dans le tableau ci-après.
- Arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessous :

BUDGET ANNEXE " Production Électricité "		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Exploitation	2 229.00 €	8 391.00 €	- 6 162.00 €	100 004.54 €	93 842.54 €
	Investissement	94 619.23 €	7 823.46 €	86 795.77 €	- 83 431.00 €	3 364.77 €
	Budget total	96 848.23 €	16 214.46 €	80 633.77 €	16 573.54 €	97 207.31 €
Restes à réaliser	Exploitation	- €	- €	- €		- €
	Investissement	- €	- €	- €		- €
	Budget total	- €	- €	- €		- €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		96 848.23 €	16 214.46 €	80 633.77 €	16 573.54 €	97 207.31 €

L'excédent brut global de clôture 2025 est de 97 207.31 €.

L'excédent net global de clôture 2025 (prenant en compte les restes à réaliser) est de 97 207.31 €.

Après avoir entendu en séance le rapport de Jean-Luc MARTINO, président de séance,

Madame la Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le Compte Financier Unique du budget annexe « Production Électricité » de l'exercice 2025, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée sur papier le 01/04/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2026 et sur site internet le 14/04/2026

25048 Code INSEE	VILLE de BAVANS 25 550 Commune	
---------------------	-----------------------------------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame sophie RADREAU, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 651 902.55 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
VOTES : Contre 0 Pour 26	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	438 176.38 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 213 726.17 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 651 902.55 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	1 002 780.91 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-937 877.57 €
Besoin de financement F	= D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	= G+H 1 651 902.55 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 651 902.55 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – « Commune »

Délibération publiée sur papier le 12/05/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 12/05/2026 et sur site internet le 12/05/2026

25048 Code INSEE	VILLE de BAVANS 25 550 Bois	
---------------------	--------------------------------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 13 283.87 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
VOTES : Contre 0 Pour 26	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-45 191.19 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	58 475.06 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	13 283.87 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-12 603.62 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-380.00 €
Besoin de financement F	= D+E -12 983.62 €
AFFECTATION = C	= G+H 13 283.87 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	12 983.62 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	300.25 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – « Budget Bois ».

Délibération publiée sur papier le 12/05/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 12/05/2026 et sur site internet le 12/05/2026

25048 Code INSEE	VILLE de BAVANS 25 550 Bâtiments locatifs	
---------------------	--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 14 976.40 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
VOTES : Contre 0 Pour 26	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 976.27 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.13 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	14 976.40 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-2 963.05 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-12 000.00 €
Besoin de financement F	= D+E -14 963.05 €
AFFECTATION = C	= G+H 14 976.40 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	14 963.05 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	13.35 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – « Bâtiments Locatifs »

Délibération publiée sur papier le 12/05/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 12/05/2026 et sur site internet le 12/05/2026

25048 Code INSEE	VILLE de BAVANS 25 550 13 logements Centre	
---------------------	---	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 32 900.62 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
VOTES : Contre	0
Pour	26

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	27 574.25 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 326.37 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	32 900.62 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-19 337.20 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-2 510.00 €
Besoin de financement F	= D+E -21 847.20 €
AFFECTATION = C	= G+H 32 900.62 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	21 847.20 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	11 053.42 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – « 13 Logements Centre »

Délibération publiée sur papier le 12/05/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 12/05/2026 et sur site internet le 12/05/2026

25048 Code INSEE	VILLE de BAVANS 25 550 Production électricité	
---------------------	--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 93 842.54 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
VOTES : Contre 0 Pour	26

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-6 162.00 €
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	100 004.54 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	93 842.54 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	3 364.77 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	93 842.54 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	93 842.54 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – « Production Électricité »

Délibération publiée sur papier le 12/05/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 12/05/2026 et sur site internet le 12/05/2026

BUDGET PRIMITIF 2026

Sophie RADREAU : « Nous allons passer aux délibérations pour le vote du budget primitif 2026. Je vous rappelle que les budgets primitifs sont votés par chapitre. Au cours de l'année, je pourrai procéder en cas de besoin à des virements de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite 7.5% de dépenses réelles pour chaque section. Le Conseil Municipal sera informé en cas de virement de ce type, et toute modification budgétaire qui va au-delà de ce cadre sera l'objet de décision modificative soumise au vote du Conseil Municipal. »

Délibération n°2026-04-29-14 Approbation du BUDGET PRIMITIF principal 2026

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif principal pour 2026 :

FONCTIONNEMENT RECETTES			Montant
Total	002	Résultat de Fonctionnement reporté	1 651 902.55 €
Total	013	Atténuations de charges	15 050.00 €
Total	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 309.00 €
Total	70	Produits des services	348 879.96 €
Total	73	Impôts et taxes	386 370.00 €
Total	731	Fiscalité locale	1 901 279.54 €
Total	74	Dotations et participations	1 151 254.77 €
Total	75	Autres produits gestion courante	82 690.00 €
Total	76	Produits financiers	6.00 €
Total	77	Produits spécifiques	10.00 €
Total RECETTES FONCTIONNEMENT			5 541 751.82 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES			Montant
Total	011	Charges à caractère général	935 121.56 €
Total	012	Charges de personnel et frais assimilés	2 124 388.56 €
Total	014	Atténuations de produits	38 000.00 €
Total	023	Virement à la section d'investissement	1 702 888.62 €
Total	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000.00 €
Total	65	Autres charges gestion courante	471 009.80 €
Total	66	Charges financières	58 906.78 €
Total	67	Charges spécifiques	1 000.00 €
Total	68	Dotations aux provisions	436.50 €
Total DEPENSES FONCTIONNEMENT			5 541 751.82 €

INVESTISSEMENT RECETTES			Montant
Total	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 002 780.91 €
Total	021	Virement de la section de fonctionnement	1 702 888.62 €
Total	024	Produits des cessions d'immobilisation	100.00 €
Total	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000.00 €
Total	10	Dotations, fonds divers et réserves	281 737.81 €
Total	13	Subventions d'investissement	348 310.10 €
Total	27	Autres immobilisations financières	2 797.23 €
Total RECETTES INVESTISSEMENT			3 548 614.67 €

INVESTISSEMENT DEPENSES			Montant
Total	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 309.00 €
Total	16	Emprunts et dettes assimilés	218 934.09 €
Total	20	Immobilisations incorporelles	50 697.67 €
Total	204	Subventions d'équipement versées	4 000.00 €
Total	21	Immobilisations corporelles	964 673.91 €
Total	23	Immobilisations en cours	2 306 000.00 €
Total DEPENSES INVESTISSEMENT			3 548 614.67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, approuve le budget primitif Principal de la Commune pour l'exercice 2026.

Délibération publiée sur papier le 12/05/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 12/05/2026 et sur site internet le 12/05/2026

Délibération n°2026-04-29-15 Approbation du BUDGET PRIMITIF annexe « Bois » 2026

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif annexe « Bois » 2026 :

FONCTIONNEMENT RECETTES			Montants
Total	002	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	300.25 €
Total	70	Produits services, domaine, ventes diverses	33 400.00 €
Total RECETTES FONCTIONNEMENT			33 700.25 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES			Montants
Total	023	Virement à la section d'investissement	14 876.00 €
Total	011	Charges à caractère général	17 070.25 €
Total	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	324.00 €
Total	65	Autres charges gestion courante	1 290.00 €
Total	67	Charges spécifiques	100.00 €
Total	68	Dotations aux provisions	40.00 €
Total DEPENSES FONCTIONNEMENT			33 700.25 €

INVESTISSEMENT RECETTES			Montants
Total	021	Virement de la section de fonctionnement	14 876.00 €
Total	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	324.00 €
Total	10	Dotations Fonds divers Réserves	12 983.62 €
Total RECETTES INVESTISSEMENT			28 183.62 €

INVESTISSEMENT DEPENSES			Montants
Total	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	12 603.62 €
Total	21	Immobilisations corporelles	15 580.00 €
Total DEPENSES INVESTISSEMENT			28 183.62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, approuve le budget primitif annexe « Bois » pour l'exercice 2026.

Délibération publiée sur papier le 12/05/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 12/05/2026 et sur site internet le 12/05/2026

Délibération n°2026-04-29-16 Approbation du BUDGET PRIMITIF annexe « Bâtiments locatifs » 2026

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif annexe « Bâtiments Locatifs » pour 2026 :

FONCTIONNEMENT RECETTES			Montants
Total	002	Excédent antérieur reporté	13.35 €
Total	731	Fiscalité locale	25 357.46 €
Total	75	Autres produits gestion courante	340 826.32 €
Total RECETTES FONCTIONNEMENT			366 197.13 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES			Montants
Total	011	Charges à caractère général	336 317.80 €
Total	023	Virement à la section d'investissement	19 153.33 €
Total	65	Autres charges gestion courante	10.00 €
Total	66	Charges financières	10 716.00 €
Total DEPENSES FONCTIONNEMENT			366 197.13 €

INVESTISSEMENT RECETTES			Montants
Total	10	Dotations Fonds divers Réserves	14 963.05 €
Total	021	Virement de la section de fonctionnement	19 153.33 €
Total RECETTES INVESTISSEMENT			34 116.38 €

INVESTISSEMENT DEPENSES			Montants
Total	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	2 963.05 €
Total	16	Emprunts et dettes assimilées	4 153.33 €
Total	21	Immobilisations corporelles	27 000.00 €
Total DEPENSES INVESTISSEMENT			34 116.38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le budget primitif annexe « Bâtiments locatifs » pour l'exercice 2026.

*Délibération publiée sur papier le 12/05/2026
Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 12/05/2026 et sur site internet le 12/05/2026*

Délibération n°2026-04-29-17 Approbation du BUDGET PRIMITIF annexe « 13 logements Centre » 2026

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif annexe « 13 Logements Centre » pour 2026 :

FONCTIONNEMENT RECETTES			Montants
Total	002	Résultat de fonctionnement reporté	11 053.42 €
Total	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 200.00 €
Total	75	Autres produits gestion courante	63 884.88 €
Total RECETTES FONCTIONNEMENT			90 138.30 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES			Montants
Total	011	Charges à caractère général	20 194.69 €
Total	023	Virement à la section investissement	20 088.51 €
Total	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 963.00 €
Total	65	Autres charges gestion courante	23 435.00 €
Total	66	Charges financières	1 414.10 €
Total	68	Dotations aux provisions	43.00 €
Total DEPENSES FONCTIONNEMENT			90 138.30 €

INVESTISSEMENT RECETTES			Montants
Total	021	Virement de la section de fonctionnement	20 088.51 €
Total	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 963.00 €
Total	10	Dotations Fonds divers Réserves	21 847.20 €
Total RECETTES INVESTISSEMENT			66 898.71 €

INVESTISSEMENT DEPENSES			Montants
Total	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	19 337.20 €
Total	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 200.00 €
Total	16	Emprunts et dettes assimilés	29 851.51 €
Total	21	Immobilisations corporelles	2 510.00 €
Total DEPENSES INVESTISSEMENT			66 898.71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le budget primitif annexe « 13 logements Centre » pour l'exercice 2026.

*Délibération publiée sur papier le 12/05/2026
Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 12/05/2026 et sur site internet le 12/05/2026*

Délibération n°2026-04-29-18 Approbation du BUDGET PRIMITIF annexe « Production électricité » 2026

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif annexe « Production électricité » pour 2026 :

FONCTIONNEMENT RECETTES			Montants
Total	002	Excédent antérieur reporté	93 842.54 €
Total	042	Opérations d'ordre entre sections	5 993.00 €
Total	70	Vente produits fabriqués, prestat° services, marchandises	14 506.33 €
Total RECETTES FONCTIONNEMENT			114 341.87 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES			Montants
Total	011	Charges à caractère général	3 149.10 €
Total	66	Charges financières	102 801.77 €
Total	042	Opérations d'ordre entre sections	8 391.00 €
Total DEPENSES FONCTIONNEMENT			114 341.87 €

INVESTISSEMENT RECETTES			Montants
Total	001	Excédent antérieur reporté	3 364.77 €
Total	040	Opérations d'ordre entre sections	8 391.00 €
Total RECETTES INVESTISSEMENT			11 755.77 €

INVESTISSEMENT DEPENSES			Montants
Total	040	Opérations d'ordre entre sections	5 993.00 €
Total	16	Emprunts et dettes assimilés	2 797.23 €
Total	21	Immobilisations corporelles	2 965.54 €
Total DEPENSES INVESTISSEMENT			11 755.77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le budget primitif annexe « Production électricité » pour l'exercice 2026.

Délibération publiée sur papier le 12/05/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 12/05/2026 et sur site internet le 12/05/2026

Délibération n°2026-04-29-19 Vote des taux des impôts directs locaux Année 2026

Sophie RADREAU : « Conformément à nos engagements, je vous propose de reconduire les taux d'imposition locaux de l'année dernière, aucune augmentation ne sera appliquée. »

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour rappel, la Loi de finances pour 2020 avait acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune, le montant des recettes issues de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec la part de la taxe foncière transférée à la commune.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations entre les communes.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, doit être de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame la Maire vous présente l'état 1259 (en pièce jointe) comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour l'année 2026, les bases nettes d'imposition de la commune telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Bases effectives de l'année 2025	Bases 2026 notifiées
Taxe sur le foncier bâti	4 150 235 €	4 186 000 €
Taxe sur le foncier non bâti	24 853 €	24 900 €
Taxe d'habitation	190 735 €	147 000 €

Compte tenu des bases d'imposition des taxes sur le foncier bâti et non bâti, des ressources fiscales indépendantes des taux votés (Taxe d'habitation, allocations compensatrices, Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle – DCRTP, Fond National de Garantie Individuel des Ressources – FNGIR et l'effet du coefficient correcteur), **le produit fiscal prévisionnel notifié à la commune par les services fiscaux de l'État est de 2 189 883 €.**

Pour atteindre ce produit fiscal, Madame la Maire propose de **maintenir les taux des taxes au niveau voté en 2025 pour le foncier et pour la taxe d'habitation.**

Cette décision donnerait les rendements suivants :

Taxes	Pour mémoire, taux communaux votés en 2025 (TH et TF)	Bases 2026 notifiées	Taux proposés 2026	Produits 2026
Taxe sur le foncier bâti	43.72 % ⁽²⁾	4 186 000 €	43.72 % ⁽²⁾	1 830 119 €
Taxe sur le foncier non bâti	33,49 %	24 900 €	33,49 %	8 339 €
Taxe d'habitation	12.43 %	147 000 €	12.43 %	18 272 €
Total				1 856 730 €

⁽²⁾ **Taux communal de 25.64 %** auquel vient s'ajouter le taux départemental de 18.08 %, qui représente la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties reversée à la commune pour compenser la suppression de la taxe d'habitation

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, fixe les taux d'imposition suivants pour les taxes directes locales en 2026 :

Taxes	Bases 2026 notifiées	Taux votés
Taxe sur le foncier bâti	4 186 000 €	43.72 % ⁽²⁾
Taxe sur le foncier non bâti	24 900 €	33,49 %
Taxe d'habitation	147 000 €	12.43 %

CHARGE Madame la Maire :

- de notifier ces décisions aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	4 150 235	43,72	95,58	4 186 000	1 830 119	43,72	1 830 119
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	24 853	33,49	126,30	24 900	8 339	33,49	8 339
Taxe d'habitation (TH)	190 735	12,43	49,65	147 000	18 272	12,43	18 272
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					1 856 730		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) >>>	1 856 730

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)				
Taxe d'habitation (TH)	1 856 730			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			207 181	0	115 065	10 907	333 153

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
1 856 730		333 153		2 189 883

À BESANCON

Le 19 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
CHANTAL GOUBERT

Le 29 AVRIL 2026
Pour la Commune,

La Maire,

Sophie RADREAU

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			2. BASES EXONÉRÉES			4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES		
Taxe foncière sur le bâti :			Taxe foncière sur le bâti :			a. Éoliennes et hydroliennes		
a. Personnes de condition modeste		2 211	a. Par le conseil municipal				b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		0	b. Par la loi			860 566	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels		198 700	Taxe foncière sur le non bâti :				d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée		5 088	a. Par le conseil municipal				e. Centrales géothermiques	
			b. Par la loi (terres agricoles)			7 193	f. Transformateurs électriques	
			c. Par la loi (autres)				g. Stations radioélectriques	
Taxe foncière sur le non bâti :			Cotisation foncière des entreprises :				h. Installations gazières et autres	
Taxe d'habitation :			a. Par le conseil municipal				i. Taxe sur les pylônes	
a. Dotation pour perte de THLV			b. Par la loi					
b. Dotation pour recentrage THRS								
c. Mayotte		>>>						
Cotisation foncière des entreprises :			3. BASES DE TAXE D'HABITATION			5. RÉFORMES FISCALES		
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		>>>	a. Résidences secondaires et assimilées			80 000	a. TVA compensant la TH	
b. Base minimum			b. Logements vacants soumis à la THLV			67 000	b. TVA compensant la CVAE	
c. Locaux industriels			c. Correction des bases THRS			-9 696	c. Coefficient correcteur	
d. Autres allocations			d. Correction des bases THLV			-35 101	d. Taux FB commune 2020	
			e. Correction des bases MTHRS			>>>	e. Taux FB département 2020	

Delibération publiée sur papier le 01/04/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2026 et sur site internet le 14/04/2026

Délibération n°2026-04-29-20 Tarifs municipaux : locations, travaux et services (hors tarifs services périscolaire, centre loisirs 3-12 ans et multi-accueil) – Année 2026

Le Conseil Municipal, **par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, fixe ainsi qu'il suit les tarifs des divers travaux, services et locations communales (hors tarifs de facturation des services de la restauration, du périscolaire et de la crèche), à compter du 29/04/2026 (sauf pour les loyers des logements dont les révisions interviennent au 1^{er} janvier de chaque année, conformément aux dispositions des baux de location) :

DESIGNATIONS	TARIFS TTC 2025 EUROS	AUGM ENT°	TARIFS TTC 2026 EUROS
Bâtiment La Ferme :			
– Logement T5 110 m2	674.90 €/mois	INSEE	680.79 €/mois
– Logement T5 130 m2	726.82 €/mois	INSEE	733.16 €/mois
Maternelle Françoise Dolto :			
– Logement conciergerie	331.00 €/mois	INSEE	333.89 €/mois
13 logements - Centre :			
– Logement 1	297.24 €/mois	INSEE	300.33 €/mois
– Logement 3	392.03 €/mois	INSEE	396.11 €/mois
– Logement 5	280.96 €/mois	INSEE	283.88 €/mois
– Logement 4	415.66 €/mois	INSEE	419.98 €/mois
– Logement 6	228.43 €/mois	INSEE	230.80 €/mois
– Logement 2	371.19 €/mois	INSEE	375.06 €/mois
– Logement 8	487.92 €/mois	INSEE	492.99 €/mois
– Logement 7	398.17 €/mois	INSEE	402.31 €/mois
– Logement 11	440.99 €/mois	INSEE	445.58 €/mois
– Logement 13	458.42 €/mois	INSEE	463.19 €/mois
– Logement 10	481.77 €/mois	INSEE	486.78 €/mois
– Logement 12	426.59 €/mois	INSEE	431.03 €/mois
– Logement 9	332.24 €/mois	INSEE	335.70 €/mois
Salle polyvalente :			
– Logement conciergerie	488.27 €/mois	INSEE	492.53 €/mois
Ecole Radreau II :			
– Logement conciergerie	235.03 €/mois	INSEE	237.08 €/mois
Bibliothèque :			
– Logement rue des Bleuets	624.06 €/mois	INSEE	629.50 €/mois
Location Laposte	Loyer révisé au 01/07 suivant Indice Coût Construction 4 ^e trimestre année N-1	INSEE	Loyer révisé au 01/07 suivant Indice Coût Construction 4 ^e trimestre année N-1
Location appartements Poste :			
– Logement T5	552.21 €/mois	INSEE	557.02 €/mois
– Logement T2	241.34 €/mois	INSEE	243.44 €/mois
Location Salle Polyvalente :			
– Sociétés locales	55,00 €/jour 93,00 € week-end		55,00 €/jour 93,00 € week-end
– Habitants de Bavans (1 jour en semaine à titre exceptionnel)	275,00 €/jour 440,00 € week-end		275,00 €/jour 440,00 € week-end
– Habitants extérieurs (1 jour en semaine à titre exceptionnel)	550,00 €/jour 880,00 € week-end		550,00 €/jour 880,00 € week-end
– Sociétés extérieures	550,00 €/jour 880,00 € week-end		550,00 €/jour 880,00 € week-end
Les associations extérieures dont le siège social se trouve à Bavans bénéficient du tarif local. La salle est gratuitement mise à disposition des bavanais lors de décès.			
– Forfait déchets	28,00 €/ Location		28,00 €/ Location
Location Salle Bernard PAGNOT :			
– Sociétés locales	22,00 €/jour 55,00 € week-end		22,00 €/jour 55,00 € week-end
– Habitants de Bavans	88,00 €/jour		88,00 €/jour

DESIGNATIONS	TARIFS TTC 2025 EUROS	AUGMENT°	TARIFS TTC 2026 EUROS
– Habitants et sociétés extérieurs	165,00 € week-end 165,00 €/jour		165,00 € week-end 165,00 €/jour
- Forfait déchets	275,00 € week-end 28,00 €/ Location		275,00 € week-end 28,00 €/ Location
Location benne : déchets verts issus de la tonte et de la taille	35,00 €		35,00 €
Location terrain - RIGOULOT	105.00 €/an		105.00 €/an
Cimetière :			
– Concessions cimetière	120,00 €		120,00 €
– Columbarium – cavurnes	500,00 €		500,00 €
– Columbarium Esterel	600.00 €		600.00 €
Antennes Mont-Bart :			
– Radio Omega	170,00 €/an		170,00 €/an
Bois :			
– Stère façonné livré	Néant		Néant
– Stère à façonner	10,00 €/stère		10,00 €/stère
– Bûcheronnage m³ abattu	Néant		Néant
– Grume m³ débardé	Néant		Néant
– Bûcheronnage stère façonné	Néant		Néant
– Bûcheronnage stère transporté	Néant		Néant
Droit de place :			
- Camion restauration :	25,00 €/jour		25,00 €/jour
- Cirque :	40 € /jour de représentation		40 € /jour de représentation
Distillation			
– Habitants de Bavans	24,00 €/jour		24,00 €/jour
– Habitants extérieurs	48,00 €/jour		48,00 €/jour
Pressoir			
– Habitants de Bavans	20,00 €/ demi-journée 30,00 €/jour		20,00 €/ demi-journée 30,00 €/jour
– Habitants extérieurs	25,00 €/ demi-journée 40,00 €/jour		25,00 €/ demi-journée 40,00 €/jour
Jardins	≤150 m² = 30.00 €/an De 151 à 200 m² = 40.00 €/an De 201 à 250 m² = 50.00 €/an De 251 à 300 m² = 60.00 €/an		≤150 m² = 30.00 €/an De 151 à 200 m² = 40.00 €/an De 201 à 250 m² = 50.00 €/an De 251 à 300 m² = 60.00 €/an
Marché	0.80 €/ml		0.80 €/ml
Participation Communes – Classe ULIS	45,00 €/élève (auxquels il faut ajouter les coûts de fonctionnement liés à l'accueil de l'enfant)		45,00 €/élève (auxquels il faut ajouter les coûts de fonctionnement liés à l'accueil de l'enfant)
Emplacement terrasse	1,00 € / m² / an		1,00 € / m² / an

Tarifs de remplacement de la vaisselle (Salles Polyvalente et Salle Bernard Pagnot) :

Matériel	Tarifs €
Assiette plate	5,00 €
Assiette creuse	5,00 €
Assiette à dessert	2,50 €
Bol	1,20 €
Verre à pied	2,50 €

Verre Pyrex	1,25 €
Flûte à champagne	2,60 €
Cuillère	1,55 €
Fourchette	1,55 €
Couteau	2,50 €
Petite cuillère	1,00 €
Tasse à café	2,50 €
Soucoupe à café	2,10 €
Pichet	22,00 €
Légumier	11,00 €
Plat ovale	14,00 €
Soupière	15,00 €
Coupe à glace	3,00 €
Louche	4,20 €
Corbeille à pain	4,80 €
Verseuse isolante	34,08 €
Seau à champagne	19,05 €
Ecumoire grand modèle	22,00 €
Ecumoire moyen	7,80 €
Ecumoire petit	6,30 €
Pelle spatule coudée	16,00 €
Louche grand modèle	9,60 €
Louche moyenne	7,00 €
Louche petite	6,00 €
Marmite haute	156,00 €
Petite marmite	156,00 €
Grosse marmite	210,00 €
Passoire alu grand modèle	98,00 €
Passoire alu petit modèle	66,00 €
Plateau de service bar	12,00 €
Percolateur	276,00 €
Tire-bouchon	156,00 €
Ouvre-boite	155,00 €
Coupe-pain	240,00 €
Grille pour frigo	20,00 €
Grille pour four	16,00 €
Tôle	23,00 €
Poêle	36,00 €
<u>PLATS GIGOGNES :</u>	
- grand	124,00 €
- moyen	78,00 €
- moyen petit	65,00 €
- petit	56,00 €
- Plaque à débarrasser basse	58,00 €
<u>BACS GASTRONOMES :</u>	
- haut	83,00 €
- perforé	47,00 €
- bas	27,00 €
2 PLAQUES DE CUISSON	159,98 €

Madame la Maire est autorisée à signer les pièces à intervenir.

Tarifs du multi-accueil « Les Tourtereaux » à partir du 1er janvier 2026

- Ressources planchers : 814.62 € / Mois
- Ressources plafonds : 8 500.00 € / Mois

Année 2025	Composition de la famille						Accueil d'urgence	Organismes
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus	Tarif moyen	Voir formule ⁽¹⁾	
Taux horaire (%) enfants de Bavans	0,0619	0,0516	0,0413	0,0310	0,0206	Tarif plancher		Voir formule ⁽²⁾
Taux horaire (%) enfants extérieurs ⁽³⁾	0.0819	0.0716	0.0613	0.0510	0.0406			

⁽¹⁾ = Moyenne des tarifs appliqués aux familles pour l'année N-1

⁽²⁾ = Ressources planchers x taux horaire en fonction de la composition de la famille

⁽³⁾ = Majoration du taux de 0.02 % pour les extérieurs

Pour rappel :

- Le calcul du tarif dépend des revenus figurant sur le site de la CAF du Doubs (dans mon Compte Partenaire), ou à défaut du dernier avis d'imposition. Sans ces informations, c'est le tarif maximum qui sera appliqué
- Le tarif est calculé en multipliant le montant des revenus mensuels du foyer par le taux horaire

Délibération publiée sur papier le 01/04/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2026 et sur site internet le 14/04/2026

Délibération n°2026-04-29-21 Subvention à l'Association de Gestion des Actions Socioculturelles (AGASC) de Bavans

Pour éviter tout conflit d'intérêt, Madame Ghislaine EMONIN, Madame Nassima DAUTREY et Monsieur Patrick RAVENT, membres élus à l'AGASC n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, **par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, alloue une subvention de 115 000 € à l'Association de Gestion des Actions Socioculturelles (AGASC) de Bavans pour l'année 2026.

Délibération publiée sur papier le 01/04/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2026 et sur site internet le 14/04/2026

Délibération n°2026-04-29-22 Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, propose la liste suivante au Directeur Départemental des Finances Publiques afin qu'il puisse désigner 8 titulaires et 8 suppléants parmi les membres de cette liste pour composer la CCID dont Madame la Maire est membre d'office et Présidente :

Sophie RADREAU : « Les services fiscaux transmettent chaque année une liste des propriétaires de la commune ayant réalisé des travaux, par exemple la construction d'une maison, d'un garage ou une annexe... Une réévaluation de la taxe foncière peut alors être proposée et soumise à la commission pour avis.

Claudine LORDIER participait à cette commission lors de la précédente mandature et souhaitait poursuivre son engagement. Je vous propose donc de la désigner en remplacement de Patrick. »

	Nom Prénom	Adresse	Date de naissance
1	RADREAU Sophie	16 RUE DU CORPS FRANC	30/04/1972
2	LOUYS Jean-Pierre	10 RUE DES FAUVETTES	21/12/1956
3	EMONIN Ghislaine	11 RUE DE LA VIEILLE VIE	11/04/1960
4	MARTINO Jean-Luc	25 RUE DES CAMPENOTTES	04/10/1959
5	YAVUZSOY Elvan	22 RUE DES MIRABELLES	30/08/1985
6	LORDIER Claudine	3 ALLÉE DES PRUNELLES	26/02/1956
7	HERGAS Jasmine	43 RUE DES POMMIERS	14/10/1960
8	GATSCHINE Jean	21 RUE DE LA VIEILLE VIE	29/01/1958
9	VEDRINE Sandrine	12 RUE DE LA JAUNETTE	09/11/1971
10	POIVEY Jean-Pierre	6 RUE DU CORPS FRANC	06/10/1960
11	ROY Brigitte	44 RUE DES CERISIERS	12/09/1958
12	MONNIN Jean-Pierre	1 RUE DU LORDAY	24/08/1961
13	ISSLER Agnès	7 IMPASSE DES BIGARREAUX	01/12/1958
14	BALLY Pascal	1 IMPASSE DES GROSEILLERS	04/12/1961
15	LABOUREY Cloé	14 RUE ERNEST LELACHE	24/03/1999
16	THIEBAUT Romain	2 IMPASSE DES BIGARREAUX	12/09/1992
17	BAUDIER Dominique	87 RUE DU BOIS JOLI	30/03/1954

Délibération publiée sur papier le 01/04/2026

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/04/2026 et sur site internet le 14/04/2026

V – Rapports des Commissions

→ COMMISSION « ACTION SOCIALE – ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE »

Séance du 13 avril 2026

– rapporteur Ghislaine EMONIN ➡

Madame EMONIN fait lecture du compte rendu.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION « ACTION SOCIALE - ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE » DU 13 AVRIL 2026

Nos ref: GEHT/DB/HG

Présents : Ghislaine EMONIN, Brigitte ROY, Patrick RAVENT, Patrick BIDOT, Florence MANGE, Nassima DAUTREY, Ana-Alexandra NEGRUT, Maëva SANDRI

Excusés : Sandrine VEDRINE, Cloé LABOUREY, Laura ROY.

Invitées présentes : Claudine LORDIER, Claudine FRANÇOIS.

ORDRE DU JOUR

- Prise de contact avec les membres de la commission.
- Nous avons évoqué la chasse aux œufs prévue le 25 avril 2026 ainsi que son déroulement.
- Des tâches bien précises ont été attribuées à chaque membre de la commission.
- Les décorations et les motifs d'automne ont été abordés (chacun apportera ses idées). Leurs réalisations se feront aux ateliers.
- Questions diverses : de futurs projets émergent.

Fin de la séance à 19h15

VI Divers :

Sophie RADREAU : « Je vous communique les informations importantes :

- Les élections sénatoriales auront lieu en septembre 2026. Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège de grands électeurs composé notamment des députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux ainsi que des délégués des conseils municipaux. Dans les communes, ces délégués (autrefois appelé « grands électeurs ») doivent être désignés lors d'un Conseil municipal spécialement convoqué à cet effet. C'est la raison pour laquelle le prochain Conseil Municipal se tiendra le vendredi 05 juin 2026, afin que soient désignés les délégués municipaux.
- Je vous rappelle que la Brocante et le Marché aux fleurs organisés par l'Amicale des associations Bavanaises, auront lieu ce vendredi 1^{er} mai.
- Le vendredi 08 mai 2026, nous nous retrouverons à 11h au Monument aux Morts pour la commémoration,
- La Fête du pain, organisée par l'association du Fort du Mont-Bart, se déroulera le dimanche 10 mai 2026. Les organisateurs vous accueilleront avec plaisir à partir de 14h. »

Séance levée à 21h23

Les délibérations 2026-04-29-03 à 2026-04-29-22 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 29/04/2026, et publiée sur le site internet de la commune le 29/04/2026.

Observations au sujet du présent PV de la part des membres du Conseil Municipal :

Aucune observation de la part des Conseillers municipaux n'a été formulée concernant ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 27 voix POUR et 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, adopte et arrête le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 avril 2026.

Bavans, le 29/04/2026

Le secrétaire de séance,
Ghislaine EMONIN

Madame la Maire,
Sophie RADREAU